

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COLONIES : 1.530 francs
 (Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 800 francs)
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse 50 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 150 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S. A
 Principauté de Monaco

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille
 Téléphone : 021-79 — 932-25

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Visite officielle en Belgique de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse (p. 640).

Retour de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse en Principauté (p. 645).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.827 du 26 juin 1958 portant mutation d'une Sténo-dactylographe au Contrôle Général des Dépenses (p. 645).

Erratum au « Journal de Monaco » n° 5.257 du 7 juillet 1958 (p. 645).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 58-224 du 2 juillet 1958 portant approbation de la modification des Statuts d'une Association (p. 645).

Arrêté Ministériel n° 58-225 du 3 juillet 1958 portant interdiction de pénétrer dans une zone littorale au quartier au Larvotto (p. 646).

Arrêté Ministériel n° 58-226 du 4 juillet 1958 relatif au contrôle et au maintien des certificats de navigabilité des aéronefs civils (p. 646).

Arrêté Ministériel n° 58-227 du 4 juillet 1958 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Société anonyme monégasque de Négoce » en abrégé : « Sam Négoce » (p. 646).

Arrêté Ministériel n° 58-228 du 4 juillet 1958 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Éditions et Publicité Mondiales » (p. 647).

Arrêté Ministériel n° 58-229 du 4 juillet 1958 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Production Industrielle Monégasque d'Accessoires » en abrégé « P.I.M.A. » (p. 647).

Arrêté Ministériel n° 58-230 du 4 juillet 1958 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Société des Établissements Gambarini » (p. 648).

Arrêté Ministériel n° 58-231 du 7 juillet 1958 portant renouvellement du mandat des membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites (p. 648).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES.

Participation de la Principauté à la XI^e Assemblée Mondiale de la Santé (p. 649).

DIRECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DES EMPLOIS

Circulaire n° 58-62 fixant les taux minima des salaires des Industries Graphiques à dater du 1^{er} juillet 1958 (p. 649).

Circulaire n° 58-63 précisant le mode de calcul des appointements des employés des Imprimeries de Labeur à compter du 1^{er} juin 1958 (p. 650).

Circulaire n° 58-64 fixant les taux minima des salaires horaires du personnel des ateliers de Bonneterie et de Tricotage depuis le 1^{er} juin 1958 (p. 651).

Circulaire n° 58-65 fixant les taux minima des salaires du personnel des commerces de l'Automobile et des Garages à compter du 1^{er} juin 1958 (p. 651).

INFORMATIONS DIVERSES

Le Jumelage Ostende-Monaco (p. 651).

Au Studio de Monaco (p. 651).

Premier spectacle de variétés sur le quai Albert 1^{er} (p. 652).

Un artisan de Monaco-Ville, lauréat au concours national d'Esperanto (p. 653).

Soirée gymnique sur le quai Albert 1^{er} (p. 653).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 653 à 657).

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 6 du Service de la Propriété Industrielle (p. 201 à 244)

MAISON SOUVERAINE

Visite officielle en Belgique de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse.

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse sont arrivés à Bruxelles, venant par la route, le vendredi 20 juin en fin d'après-midi, pour présider, le 23 juin, les cérémonies officielles d'inauguration du Pavillon de Monaco à l'Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles 1958.

Leurs Altesses Sérénissimes sont descendues au Palace Hôtel où Elles ont résidé pendant toute la durée de Leur visite officielle en Belgique.

Les personnalités accompagnant LL.AA.SS. le Prince et la Princesse tout au long de Leur séjour et faisant partie de Leur suite, étaient les suivantes : S. Exc. M. le Ministre d'État, Directeur du Service des Relations Extérieures et M^{me} Henry Soum; S. Exc. M. le Ministre Plénipotentiaire, Envoyé Extraordinaire de S.A.S. le Prince auprès de S.M. le Roi des Belges et M^{me} Jean Duhamel; le Colonel René Séverac, Premier Aide de Camp de S.A.S. le Prince; M. Raoul Pez, Chef du Cabinet de S.A.S. le Prince; le Conseiller de Légation et la Comtesse d'Aillières.

Sa Majesté le Roi des Belges avait attaché le Colonel B.E.M. Daems, Son Aide de Camp, à la Personne de S.A.S. le Prince Souverain et M^{me} Jacques Solvay, en qualité de Dame d'Honneur, à la Personne de S.A.S. la Princesse.

Sitôt après Leur arrivée, S. Exc. M. Mineur, Ministre Plénipotentiaire chargé du Protocole, venait saluer Leurs Altesses Sérénissimes, au nom du Ministre des Affaires Étrangères et du Commerce Extérieur du Gouvernement Belge.

Le 21 juin 1958.

C'est le samedi 21 juin que commençait le séjour officiel des Souverains de Monaco en Belgique.

Dès 10 heures 30, un Membre du Gouvernement venait présenter à Leurs Altesses Sérénissimes les vœux de bienvenue au nom du Gouvernement Belge.

Alors que le soleil se montrait plutôt timide, LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse, accompagnés de S. Exc. M. le Ministre d'État et M^{me} Soum, de S. Exc. M. le Ministre de Monaco et M^{me} Duhamel, du Colonel B.E.M. Daems, Aide de Camp de S.M. le Roi, de M^{me} Solvay, Dame d'Honneur, du Colonel Séverac, Premier Aide de Camp, de M. Raoul Pez, Chef de Cabinet, du Conseiller de Légation et la Comtesse d'Aillières, Se rendaient, à 10 h. 50, au Château de Laeken où Ils étaient reçus par S. M. le Roi Baudouin.

A l'issue d'un entretien qui eut lieu entre le Roi et les Princes et qui se poursuivit pendant une quarantaine de minutes, Leurs Altesses Sérénissimes firent une courte halte à Leur hôtel, avant de revenir au Château de Laeken où, à 13 heures, un déjeuner était offert en Leur Honneur, en présence des Membres de la Famille Royale.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse étaient d'abord introduits auprès de S. M. le Roi Léopold III et de S.A.R. la Princesse Liliane. Quelques instants plus tard, S. M. le Roi Baudouin Les rejoignait. Étaient également présents à ce déjeuner : S. Exc. M. le Ministre de Monaco et M^{me} Duhamel, le Colonel Daems; Aide de Camp; M^{me} Solvay, Dame d'Honneur; le Conseiller de Légation et la Comtesse d'Aillières.

Dans le courant de l'après-midi, LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse, entourés des personnalités de Leur suite, faisaient une première visite à l'Exposition où Ils étaient reçus par le Baron François Vaxelaire, Président du Comité d'Accueil de l'Exposition.

Sous la conduite du Baron Vaxelaire, qui Leur donna une vue d'ensemble de l'Exposition, Leurs Altesses Sérénissimes visitèrent successivement, avec un vif intérêt, les Pavillons de la France, des États-Unis et de l'U.R.S.S., tandis qu'au dehors une foule enthousiaste acclamait chaleureusement le Couple princier.

A 18 h. 30, de retour au Palace-Hôtel, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse recevaient S. Exc. M. l'Ambassadeur de France et M^{me} Bousquet, venus Leur présenter leurs hommages.

Dans la soirée, le Prince et la Princesse offraient, à 20 heures, dans Leurs salons privés, un dîner en l'honneur de MM. les Consuls de Monaco en Belgique et leurs épouses.

Assistaient à ce dîner : S. Exc. M. le Ministre d'État et M^{me} Soum; S. Exc. Mgr. Barthe, Évêque de Monaco; S. Exc. M. le Ministre de Monaco et M^{me} Duhamel; le Colonel Séverac, Premier Aide de Camp;

M. Raoul Pez, Chef de Cabinet; le Conseiller de Légation et la Comtesse d'Aillières; le Consul Général de Monaco à Bruxelles et M^{me} Marquet; le Consul Général de Monaco à Anvers et M^{me} Herbosch; le Commissaire Général et M^{me} Ollivier; le Consul de Monaco et M^{me} Ghilain; M. Porta, Consul de Monaco à Ostende; le Consul de Monaco à Bruges et M^{me} Van Nieuwenhuysse; le Vice-Consul de Monaco à Bruxelles et M^{me} Coomans; M. Félix Porta, Vice-Consul de Monaco à Ostende; M. Delavenne, Directeur de la Sûreté Publique; M^{me} Marculescu, chargée des Relations avec la Presse; M^{me} Drillien.

Le 22 juin 1958.

Le dimanche 22 juin, de bon matin déjà, une foule un peu moins dense que la veille mais tout aussi enthousiaste était massée aux alentours du Pavillon du Saint-Siège pour assister à l'arrivée de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse au Pavillon Pontifical.

A 10 h. 15, S. Exc. Mgr. Forni, Nonce Apostolique, entouré de M. Heymans, Commissaire Général du Saint-Siège, du Comte du Monceau de Bergendael, Commissaire Adjoint, de M. Delhay, Commissaire Général du Comité d'Accueil au Pavillon Pontifical, recevait les Souverains à l'entrée principale du Pavillon. Après les présentations, Leurs Altesses Sérénissimes ainsi que les membres de Leur suite visitaient longuement le Pavillon, appréciant les nombreuses et précieuses œuvres présentées par diverses nations, dans un même esprit d'apostolat, symbolisant ainsi le rayonnement de la Chrétienté dans le monde. Elles assistaient ensuite à la messe célébrée dans la Chapelle Pontificale par S. Exc. Mgr Barthe, Evêque de Monaco, en présence de S. Exc. Mgr Forni et de très nombreuses personnalités belges et monégasques.

A 17 heures, au Château du Stuyvenberg. Sa Majesté la Reine Elisabeth offrait un thé en l'honneur des Souverains.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse étaient accompagnés de M^{me} Soum, du Colonel Daems, Aide de Camp, de M^{me} Solvay, Dame d'Honneur, et du Colonel Séverac, Premier Aide de Camp.

C'est dans une atmosphère empreinte de simplicité et de charmante intimité que se déroula cette rencontre avec S. M. la Reine Mère.

Le 23 juin 1958.

La Journée Nationale de la Principauté de Monaco à l'Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles

1958 débutait ce lundi 23 juin, avec l'inauguration solennelle, par LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse, du Pavillon de Monaco.

* * *

Le Pavillon de Monaco se signale par une Tour, haute de 35 mètres, au sommet de laquelle flotte le drapeau national.

Environné d'arbres et de plantes rares et exotiques, le Pavillon se présente, même dans sa partie couverte, comme un grand jardin dans lequel se trouvent exposées les produits des diverses activités tant culturelles, artistiques, scientifiques, qu'industrielles et artisanales de la Principauté.

Une grande allée conduit à la partie couverte constituant le Pavillon proprement dit. La paroi décorative formant le panneau central de la façade est en pointes de diamant alternées avec des surfaces planes sur lesquelles sont apposées les Armoiries de la Principauté.

Dans la partie gauche du Pavillon, un étage formant mezzanine et une terrasse dominant les jardins et la pièce d'eau où se trouve ancré un voilier « Véga » appartenant à S.A.S. le Prince Souverain.

A l'intérieur, au rez-de-chaussée du Pavillon, on peut voir, sur la droite, la présentation du Musée Océanographique, les produits de l'Édition à Monaco. Un bureau philatélique permet d'acquérir des collections de timbres en cours de la Principauté; des maquettes, affiches et costumes illustrent diverses créations de l'Opéra et des Ballets de Monte-Carlo. Plus loin, sur la gauche, on peut admirer certaines pièces de collection du Musée d'Anthropologie Préhistorique.

De part et d'autres des allées, d'élégantes vitrines contiennent les spécimens de l'industrie monégasque, des céramiques, des instruments de musique à cordes, ainsi que l'évocation de l'œuvre du compositeur monégasque Louis Abbiate et des œuvres des peintre et sculpteur monégasques J.F. et J.B. Bosio.

La partie supérieure du Pavillon a été consacrée à l'Histoire de la Dynastie des Grimaldi. Sur le panneau principal, les portraits des Souverains, entourés de reproductions de peintures représentant des Seigneurs et Princes de Monaco.

Au centre de la mezzanine, une vitrine en forme de diamant taillé, surmontée de la Couronne Princièrè

et du monogramme de S.A.S. le Prince Rainier III, renferme divers documents précieux appartenant aux archives du Palais ainsi que les sceaux, décorations et médailles des Princes de Monaco.

* * *

A 10 h. 30, LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse arrivaient à l'Exposition par la Porte Royale, où ils étaient reçus par le Baron Moens de Fernig, Commissaire Général du Gouvernement Belge, qui les conduisait au Pavillon de Monaco.

A 10 h. 35, M. Gabriel Ollivier, Commissaire Général, entouré de MM. Marquet et Herboseh, Commissaires Généraux adjoints, de M. Gamta, Architecte du Pavillon et de M. Le Graverend, chargé de l'aménagement des jardins, accueillait Leurs Altesses Sérénissimes, tandis que la Chorale de Saint Liévens chantait l'Hymne national.

Le Prince et la Princesse, suivis de S. Exc. M. le Ministre d'État et M^{me} Soum, de S. Exc. M. le Ministre de Monaco et M^{me} Duhamel, du Colonel Daems, Aide de Camp, de M^{me} Solvay, Dame d'Honneur, du Colonel Séverac, Premier Aide de Camp, de M. Raoul Pez, Chef de Cabinet, du Conseiller de Légation et la Comtesse d'Aillières, se dirigeaient quelques instants après vers le rez-de-chaussée du Pavillon où se trouvaient réunis : S. Exc. Mgr. Forni, Nonce Apostolique, S. Exc. Mgr. Barthe, Évêque de Monaco, M. Robert Boisson, Maire de Monaco, M. Haulot, Commissaire Général au Tourisme Belge.

Sur la terrasse et la mezzanine étaient assemblés les épouses des Consuls Généraux, des Consuls, des Commissaires Généraux et adjoints ainsi que de nombreux autres invités.

Aussitôt après les présentations, le Commissaire Général de Monaco s'adressait aux Souverains en ces termes :

« C'est un insigne honneur pour moi d'accueillir aujourd'hui Vos Altesses Sérénissimes dans ce pavillon.

« Les membres du Commissariat général de la section monégasque et moi-même sommes, très sensibles à cette nouvelle preuve de l'intérêt qu'Elles ont bien voulu porter à la participation de la Principauté à cette importante manifestation.

« Elles ont, en effet, par Leurs conseils éclairés, permis cette réalisation.

« Il a plu à Votre Altesse Sérénissime, Monseigneur, de transmettre les directives pour les aménagements,

tandis que Son Altesse Sérénissime la Princesse Grace voulait bien, en particulier, se pencher sur un problème plus féminin, celui des toilettes des hôtes, choisissant les modèles et les coloris, s'attachant aux moindres détails. Madame, les hôtes conservent un souvenir ému de l'audience accordée la veille de l'heureuse venue au monde de Son Altesse Sérénissime le Prince Héréditaire Albert, qui, avec la gracieuse Princesse Caroline, sont chéris de la population entière.

« Les membres de ce Commissariat, auxquels Vos Altesses Sérénissimes ont bien voulu faire confiance, tiennent à Les en remercier.

« Il m'est agréable de saluer ici la présence de M. le Commissaire général de l'Exposition, le baron Moens de Fernig, et ses proches collaborateurs, qui sont parvenus à faire de Bruxelles le principal pôle d'attraction du monde en 1958. Ils ont parfaitement réussi à donner à cette exposition l'ampleur et la grandeur que l'on pouvait escompter.

« La Principauté se devait d'être présente à cette immense confrontation internationale, comme elle le fut à l'Exposition de Bruxelles de 1910. Le Commissariat a apporté tous ses efforts pour que ce pavillon puisse être le juste reflet de l'Histoire de notre pays, de ses agréments et de ses principales activités.

« Il est à souhaiter que les visiteurs connaissant Monaco puissent retrouver le charme qui se dégage de ce lieu privilégié, et que ceux qui n'ont jamais eu encore la chance de s'y rendre, puissent avoir le goût d'y faire de prochains séjours.

« Pour tous, nous espérons avoir contribué à faire davantage apprécier cette Principauté dont la pérennité a été assurée par une dynastie presque millénaire. Nous formons le vœu que cette connaissance plus grande qu'offre ainsi l'Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles puisse être un moyen efficace pour le rapprochement des peuples ».

Puis M. Gabriel Ollivier invitait Leurs Altesses Sérénissimes à parcourir le rez-de-chaussée du Pavillon pour Les conduire ensuite, par la rampe intérieure, à la mezzanine, où Elles étaient saluées par les invités.

A 10 h. 57, S.A.S. le Prince Souverain, accompagné de S. Exc. M. Soum, Ministre d'État, de S. Exc. M. Duhamel, Ministre de Monaco, du Colonel Daems, Aide de Camp, du Colonel Séverac, Premier Aide de Camp ainsi que de M. Gabriel Ollivier, Commissaire Général, allait accueillir S.A.R. le Prince Albert de Belgique.

Après présentation des personnalités de Leurs suites, Son Altesse Sérénissime et S.A.R. le Prince

Albert Se dirigeaient vers le Pavillon, tandis que S.A.S. la Princesse, accompagnée de M^{me} Soum, de M^{me} Duhamel, de M^{me} Solvay et du Comte d'Aillières, Se rendait au rez-de-chaussée du Pavillon, à la rencontre de S.A.R. le Prince de Liège.

Son Altesse Royale et les Souverains visitaient le rez-de-chaussée du Pavillon, puis gagnaient la mezzanine où se trouvaient groupés les autres membres de la suite des Princes.

A l'issue de cette manifestation, des coupes de champagne étaient servies, tandis que des conversations amicales s'échangeaient entre les hautes personnalités et les invités, dans une atmosphère empreinte de cordialité.

Quelques instants plus tard, S.A.R. le Prince Albert prenait congé de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse qui, suivis des Membres de Leur Service d'Honneur, L'ont accompagné à Sa voiture.

Les Souverains quittaient à Leur tour le Pavillon de la Principauté pour aller visiter le Pavillon du Royaume-Uni. Tout au long de Leur passage, le public très nombreux ne cessait de manifester sa sympathie au Couple princier. Au Pavillon de Grande-Bretagne, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse et les personnes de Leur entourage étaient accueillies par S. Exc. l'Ambassadeur de Grande-Bretagne à Bruxelles et le Commissaire Général du Pavillon.

* * *

A 13 heures, un grand déjeuner, auquel assistait S.A.R. le Prince Albert, était offert au « Belvédère » par le Commissaire Général du Gouvernement Belge et la Baronne Moens de Fernig, en l'honneur de Leurs Altesses Sérénissimes et se terminait aux environs de 15 heures.

Dans l'après-midi, à 16 h. 30, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse quittaient le Palace-Hôtel, accompagnés des Membres de Leur suite, pour aller rendre visite à M. Cooremans, Bourgmestre de la ville de Bruxelles, qui donnait en Leur honneur une réception à l'Hôtel de Ville.

De retour à Leur résidence, Leurs Altesses Sérénissimes offraient, à 20 heures, dans Leurs salons privés, un dîner auquel étaient invités : M. le Grand Maréchal de la Cour et la Comtesse d'Aspremont Lynden; S. Exc. M. le Ministre d'État et M^{me} Soum;

S. Exc. M. le Ministre de Monaco et M^{me} Duhamel; le Commissaire Général du Gouvernement Belge près l'Exposition et la Baronne Moens de Fernig; la Baronne Vaxelaire; le Colonel Daems, Aide de Camp; M^{me} Solvay, Dame d'Honneur; le Baron François Vaxelaire, Président du Comité d'Accueil; le Colonel Séverac, Premier Aide de Camp; M. Raoul Pez, Chef de Cabinet; le Conseiller de Légation et la Comtesse d'Aillières; le Commissaire Général et M^{me} Ollivier; le Consul Général de Monaco à Bruxelles et M^{me} Marquet; le Consul Général de Monaco à Anvers et M^{me} Herbosch; M. Gamba, Architecte du Pavillon de Monaco, et M^{me} Gamba.

Cette journée nationale se terminait par une très brillante réception donnée au Palais de l'Élégance. LL.AA.SS. le Prince et la Princesse et les personnalités de Leur suite y accueillaient, pendant une vingtaine de minutes, plus de six cents invités belges et monégasques venus Leur présenter leurs hommages.

Puis, quittant le Palais de l'Élégance, Leurs Altesses Sérénissimes, invitées par le Gouverneur de la Province de Brabant et M^{me} de Neef, Se rendaient, avec les personnes de Leur entourage, au Palais du Gouverneur où un grand bal, auquel assistait S.A.R. le Prince Albert, était donné en Leur honneur.

Le 24 juin 1958.

Le 24 juin, à 13 heures, un déjeuner offert par S. Exc. le Ministre de Monaco en Belgique et M^{me} Duhamel, en l'honneur de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse, avait lieu au « Concert Noble ».

Assistaient à ce déjeuner, S.A.R. le Prince de Liège; M. le Président de la Chambre des Représentants et M^{me} Huysmans; M. le Président du Sénat et M^{me} Gillon; S. Exc. M. le Premier Ministre et M^{me} Van Acker; S. Exc. M. le Ministre des Affaires Étrangères et du Commerce Extérieur et M^{me} Larock; S. Exc. M. le Ministre des Affaires Économiques et M^{me} Motz; S. Exc. M. le Ministre de la Défense Nationale et M^{me} Spinoy; S. Exc. l'Ambassadeur de S. M. le Roi des Belges, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Étrangères et M^{me} Scheyven; le Lieutenant-Général, commandant la Première Circonscription Militaire et M^{me} Duren; le Gouverneur du Brabant et M^{me} de Neef; le Gouverneur de la Flandre Occidentale et M^{me} Van Outryve d'Ydewalle; le Bourgmestre de Bruxelles et M^{me} Cooremans; le Député-Bourgmestre d'Ostende et M^{me} Van Glabbeke; le Grand-Maréchal de la Cour et la Comtesse d'Aspremont Lynden; le Chambellan de S. M. le Roi

et la Vicomtesse Gatien du Parc Locmaria; le Général-Major, Chef de la Maison Militaire de S.M. le Roi et M^{me} Dinjaert; le Chef du Cabinet de S. M. le Roi et M^{me} Lefébure; le Grand-Maître de la Maison de S. M. le Roi Léopold III et la Comtesse de Limburg Stirum; le Général-Major Honoraire Comte André de Mecus d'Argenteuil, Grand-Maître de la Maison de S. M. la Reine Élisabeth; S. Exc. le Ministre Plénipotentiaire, Chef du protocole et la Vicomtesse Guillaume du Parc Locmaria; S. Exc. M. l'Ambassadeur de S. M. le Roi et la Vicomtesse d'Avignon, Dame d'Honneur de S. M. la Reine Élisabeth; M. le Président du Comité d'Accueil et la Baronne Vaxelaire.

S. Exc. Mgr Forni, Nonce du Saint-Siège Apostolique; S. Exc. M. l'Ambassadeur d'Espagne et la Comtesse de Casa Miranda; S. Exc. M. l'Ambassadeur d'Italie et la Baronne Scammacca del Murgo e di Agnone; S. Exc. M. Carl Friedrich Ophuls Ambassadeur d'Allemagne; S. Exc. M. Schaus, Ambassadeur du Luxembourg; S. Exc. M. l'Ambassadeur de Grande-Bretagne et Lady Labouchère; S. Exc. M. l'Ambassadeur de France et M^{me} Bousquet; S. Exc. M. l'Ambassadeur des Pays-Bas et M^{me} Teixeira de Mattos; S. Exc. M. l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique et M^{me} Folger.

S. Exc. M. le Ministre d'État et M^{me} Henry Soum; S. Exc. Mgr. Barthe, Évêque de Monaco; le Colonel Daems, Aide de Camp; M^{me} Solvay, Dame d'Honneur; le Colonel Séverac, Premier Aide de Camp; M. Pez, Chef de Cabinet; le Conseiller de Légation et la Comtesse d'Aillières.

Le mardi 24 juin au soir, prenait fin la visite officieuse de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse en Belgique.

Le 25 juin 1958.

Dans la matinée du 25 juin, à 10 heures, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse quittaient Leur hôtel avec les personnalités de Leur suite pour gagner, par la route, la ville de Bruges, où Les attendait M. Van Outryve d'Ydewalle, Gouverneur de la Flandre Occidentale. Après une courte promenade pour visiter la ville, le cortège arrivait au Palais Provincial où un grand déjeuner était offert en l'honneur des Princes de Monaco par le Gouverneur et M^{me} Van Outryve d'Ydewalle.

Assistaient à ce déjeuner : S. Exc. M. le Ministre d'État et M^{me} Soum; S. Exc. M. le Ministre de Monaco et M^{me} Duhamel; S. Exc. M. Mineur, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Protocole; le Colonel Séverac; M. Raoul Pez; le Comte et la Comtesse

d'Aillières; le Député-Bourgmestre de la Ville d'Ostende et M^{me} Van Glabbeke; le Bourgmestre de la Ville de Bruges et M^{me} Van Damme; le Consul de Monaco à Bruges et M^{me} Van Nieuwenhuysse; M. Gits, Directeur des Missions Spéciales.

* * *

Dans le courant de l'après-midi, à 15 heures, le cortège princier quittait le Palais Provincial pour la ville d'Ostende. LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse étaient accueillis à Leur arrivée par le Collège Échevinal, puis Se rendaient au « Monument aux Gens de Mer » où Ils déposaient une gerbe de fleurs.

Leurs Allesses Sérénissimes inauguraient ensuite la Place de Monaco, tandis que retentissaient les hymnes monégasque et belge, exécutés par la « Royale Harmonie Communale ».

A 16 h. 15, le Prince et la Princesse arrivaient sur la Place d'Armes, passaient en revue les deux détachements d'honneur de la Force Navale et entraient ensuite au Palais des Fêtes.

Dans la grande salle, le Député-Bourgmestre de la ville d'Ostende, M. Van Glabbeke, remettait à Leurs Allesses Sérénissimes, à l'occasion du jumelage des villes de Monaco et d'Ostende, les diplômes d'honneur de « Citoyen d'Ostende » ainsi qu'une grande clé d'or, symbole des « clés » des portes de cette même ville.

Puis, de brèves allocutions étaient prononcées respectivement par l'Échevin du Tourisme, M. Boisson, Maire de Monaco et le Député Bourgmestre d'Ostende.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse offraient à Leur tour au Député-Bourgmestre d'Ostende une plaquette en vermeil frappée à l'occasion de Leur mariage.

En fin d'après-midi, Leurs Allesses Sérénissimes inauguraient solennellement la plaque qui commémore, à Ostende, la visite des Princes de Monaco.

A 17 h. 30, les Souverains quittaient le Palais des Fêtes avec le même cérémonial qu'à Leur arrivée, pour Se rendre à la Collégiale de Saint-Pierre et Saint-Paul où un Salut solennel était célébré en Leur présence. A l'issue de l'office, S. Exc. Mgr Barthe remit au Doyen d'Ostende les reliques de Sainte Dévote destinées à l'Église de Mariakerke-Ostende.

C'est à 18 heures que LL.AA.SS. le Prince et la Princesse prenaient congé du Député-Bourgmestre et des personnalités belges et monégasques, pour poursuivre Leur voyage privé sur une des plages belges de la Mer du Nord.

Retour de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse en Principauté.

Venant de Marchais et Paris, de retour de Belgique où ils ont présidé les manifestations de la Journée Nationale de la Principauté et les Cérémonies d'Inauguration du Pavillon de Monaco à l'Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles 1958, LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse ont regagné la Principauté le samedi 12 juillet 1958.

S.A.S. le Prince Souverain et S.A.S. le Prince Albert, accompagnés de M. Raoul Pez, Chef de Cabinet et de M^{lle} Stahl, sont arrivés à l'aéroport de Nice à 15 heures, tandis que S.A.S. la Princesse et S.A.S. la Princesse Caroline, accompagnées de M^{lle} King, Les précédèrent de quelques heures en arrivant à Nice au début de la matinée.

S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet de S.A.S. le Prince et le Colonel Séverac, Premier Aide de Camp, étaient venus accueillir les Souverains à Leur descente d'avion.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.827 du 26 juin 1958 portant mutation d'une Sténo-dactylographe au Contrôle Général des Dépenses.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 242 du 14 juin 1950 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 3.141 du 1^{er} janvier 1946 concernant le Statut du Personnel relevant de la Direction des Services Judiciaires;

Vu Notre Ordonnance n° 980 du 5 juillet 1954 portant nomination d'une sténo-dactylographe aux Services Judiciaires;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Doria Laure, Henriette, Amélie, Sténo-dactylographe aux Services Judiciaires, est, sur sa demande, mutée en la même qualité, au Contrôle Général des Dépenses.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Bruxelles le vingt-six juin mil neuf cent cinquante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Erratum au « Journal de Monaco » n° 5.257 du 7 juillet 1958.

Ordonnance Souveraine n° 1.829 du 4 Juillet 1958 convoquant le Conseil National en Session Extraordinaire.

ART. 3.

Au lieu de :

Cette Session Extraordinaire prendra fin le mardi 23 juillet 1958.

Lire :

Cette Session Extraordinaire prendra fin le mardi 22 juillet 1958.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 58-224 du 3 juillet 1958 portant approbation de la modification des statuts d'une Association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile, modifiée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu Notre Arrêté n° 56-170 du 10 août 1956, portant autorisation et approbation des Statuts de l'Amicale des Infirmières et Assistantes Sociales de la Croix-Rouge Monégasque;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 2 juillet 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La modification de l'article premier des Statuts de l'Amicale des Infirmières et Assistantes Sociales de la Croix-Rouge Monégasque soumise par le Conseil d'Administration de cette Association est approuvée.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juillet mil neuf cent cinquante-huit.

P. le Ministre d'État,

Le Conseiller de Gouvernement :

P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 58-225 du 3 juillet 1958 portant interdiction de pénétrer dans une zone littorale au quartier du Larvotto.

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930, sur la délimitation du domaine public;

Vu l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 1908, sur le Service de la Marine et la Police Maritimee;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 2 juillet 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est interdit à toute personne étrangère au chantier ou non commise à sa surveillance de pénétrer dans la zone où sont exécutés actuellement les travaux de construction d'un terre-plein au Larvotto.

ART. 2.

Cette interdiction s'applique sur une largeur de 50 mètres à la zone côtière située à l'extérieur du balisage constitué par des bouées surmontées d'un pavillon triangulaire rouge.

ART. 3.

Les contraventions au présent Arrêté sont punies des peines prévues par la Loi.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juillet mil neuf cent cinquante-huit.

P. le Ministre d'État,

Le Conseiller de Gouvernement :

P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 5 juillet 1958.

Arrêté Ministériel n° 58-226 du 4 juillet 1958 relatif au contrôle et au maintien des certificats de navigabilité des aéronefs civils.

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la Loi n° 622 du 5 novembre 1956, relative à l'aviation civile;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 2 juillet 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Bureau Véritas, Registre International de classification de navires et d'aéronefs, dont le siège est à Paris, 31, rue Henri-Rochefort, est chargé du contrôle pour la délivrance et le maintien des certificats de navigabilité des aéronefs civils.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre juillet mil neuf cent cinquante-huit.

P. le Ministre d'État,

Le Conseiller de Gouvernement :

P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 5 juillet 1958.

Arrêté Ministériel n° 58-227 du 4 juillet 1958 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société anonyme Monégasque de Négoce », en abrégé : « Sam Négoce ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 8 avril 1958 par M. Pierre Franco, administrateur de sociétés, demeurant « Le Continental » à Monte-Carlo, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Société anonyme monégasque de Négoce », en abrégé « Sam Négoce »;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 2 avril 1958;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances du 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 3 juin 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégas-

que dite « Société Anonyme Monégasque de Négoce » en abrégé « Sam Négoce », en date du 2 avril 1958, portant modification de l'article 2 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre juillet mil neuf cent cinquante-huit.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement :
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 58-228 du 4 juillet 1958 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Éditions et Publicité Mondiales ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 5 mai 1958 par M. Pierre Marsan, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo « Flor-Palace », agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite : « Éditions et Publicité Mondiales »

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 10 avril 1958;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 3 juin 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Éditions et Publicité Mondiales » en date du 10 avril 1958, portant :

1° — changement de la dénomination sociale qui devient « Graphitec » et conséquemment modification de l'article 1^{er} des statuts;

2° — modification de l'article 2 des statuts (objet social).

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités

prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre juillet mil neuf cent cinquante-huit.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement :
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 58-229 du 4 juillet 1958 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Production Industrielle Monégasque d'Accessoires », en abrégé « P.I.M.A. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Production Industrielle Monégasque d'Accessoires » en abrégé : « P.I.M.A. », présentée par M. Louis Chiron, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo, Palais de la Plage, avenue Princesse Grace;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de Cinq Millions (5.000.000) de francs, divisé en Mille (1.000) actions de Cinq Mille (5.000) francs chacune de valeur nominale, reçus par M^o Louis Aureglia, notaire à Monaco, les 11 avril et 13 mai 1958;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 3 juin 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Production Industrielle Monégasque d'Accessoires » en abrégé « P.I.M.A. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 11 avril et 13 mai 1958.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre juillet mil neuf cent cinquante-huit.

P. le Ministre d'État,

Le Conseiller de Gouvernement:

P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 58-230 du 4 juillet 1958 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée: « Société des Établissements Gambarini ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société des Établissements Gambarini », présentée par M. Horace, Jean, Pierre Gambarini, commerçant, demeurant 5, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de Cinq Millions (5.000.000) de francs, divisé en Cinq Cents (500) actions de Dix Mille (10.000) francs chacune de valeur nominale, reçus par M^e Jean-Charles Rey, notaire à Monaco, les 31 juillet 1957 et 16 mai 1958;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances du 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 3 juin 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Société des Établissements Gambarini » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 31 juillet 1957 et 16 mai 1958.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre juillet mil neuf cent cinquante-huit.

P. le Ministre d'État,

Le Conseiller de Gouvernement:

P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 58-231 du 7 juillet 1958 portant renouvellement du mandat des membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites.

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la Loi n° 455 du 27 juin 1947, sur la retraite des salariés, modifiée et complétée par les Lois n°s 481 et 620 des 17 juillet 1948 et 26 juillet 1956.

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.615 du 3 février 1948, fixant la composition de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites;

Vu Nos Arrêtés n°s 54-103, 55-114, 56-144 et 57-194 des 25 mai 1954, 31 mai 1955, 30 juin 1956 et 16 juillet 1957, portant nomination des membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 3 juin 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le mandat des membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites, nommés par Notre Arrêté n° 54-103 du 25 mai 1954 et renouvelé par Nos Arrêtés n°s 55-114, 56-144 et 57-194 des 31 mai 1955, 30 juin 1956 et 16 juillet 1957, est reconduit pour une nouvelle période d'une année à compter du 1^{er} juin 1958.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juillet mil neuf cent cinquante-huit.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement:
P. BLANCHY.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES

Participation de la Principauté à la XI^e Assemblée Mondiale de la Santé.

La XI^e Assemblée Mondiale de la Santé s'est ouverte le 28 mai à Minneapolis (Minnesota - U.S.A.), sous la présidence du Dr Leroy E. Burney, Surgeon general du Service de la Santé Publique des États-Unis.

Elle eut un particulier retentissement car elle faisait suite à une Session commémorative solennelle du Dixième Anniversaire de la création de l'Organisation Mondiale de la Santé, au cours de laquelle la discussion d'un rapport très documenté du Directeur Général général de l'O.M.S. sur la situation sanitaire dans le monde a permis d'enregistrer les progrès intervenus depuis la mise en œuvre des programmes exécutés par l'Organisation et de projeter sur l'avenir l'expérience des enseignements qu'elle en recueillis pendant la décennie qui vient de s'écouler.

Ont participé à la XI^e Assemblée et à la Session Commémorative : les délégués de 85 pays Membres ou Membres associés de l'O.M.S., les représentants des Nations Unies et des Institutions spécialisées et les observateurs de 32 Organisations non-gouvernementales admises à entretenir des relations avec l'O.M.S.

La délégation de la Principauté était composée du Dr E. Boéri, Commissaire Général à la Santé Publique et de Mr. Frank G. Steiner, Consul Général de Monaco à Chicago.

Les résolutions les plus importantes votées au cours de la XI^e Assemblée Mondiale de la Santé se réfèrent :

— au programme mondial d'éradication du paludisme qui va être intensifié,

— à la recherche scientifique pour laquelle les États-Unis d'Amérique ont versé une contribution exceptionnelle de 300.000 dollars;

— à l'adoption à l'unanimité d'une proposition soviétique appuyée par les États-Unis et vingt et un autres pays, portant sur les aspects sanitaires de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

— au démarrage d'un programme mondial d'éradication de la variole.

Le programme d'action pour 1959 adopté par l'Assemblée comporte près de 800 projets sanitaires s'étendant à presque tous les pays du monde et prévoit en particulier l'intensification de la lutte contre les maladies vénériennes et les trépanomatoses, les maladies à virus ainsi que le perfectionnement de l'administration de la Santé publique, les soins infirmiers, l'hygiène maternelle et infantile, la santé mentale et la nutrition.

Un budget record de 14.300.000 dollars U.S.A. a été adopté à l'unanimité auquel viendront s'ajouter pour la réalisation des

programmes, des contributions importantes du Fonds de l'Assistance Technique et du Fonds international de Secours pour l'Enfance.

Au cours de la XI^e Assemblée Mondiale de la Santé a été soumis à l'attention des délégations un point particulier dont l'inscription à son ordre du jour avait été sollicité par le Gouvernement Princier, comme suite aux travaux de la Commission médico-juridique de Monaco : le renforcement, sous les auspices de l'Organisation Mondiale de la Santé, du contrôle de l'application des Conventions de Genève de 1949, qui tendent à la protection de la vie humaine que ce soit au bénéfice des blessés, des prisonniers ou de la population civile.

La XI^e Assemblée a voté à l'unanimité une résolution prenant acte de l'intérêt manifesté en cette matière par le Gouvernement de Monaco, lui rendant hommage pour son action humanitaire et recommandant aux États-Membres de faciliter toute solution pratique qui leur serait proposée comme conclusion à l'étude faisant l'objet de l'intéressante initiative du Gouvernement de Monaco.

Les délégations des divers pays ont particulièrement apprécié l'accueil magnifique et parfois somptueux qui leur a été réservé par le Gouvernement des États-Unis et de l'État du Minnesota, par la Municipalité de Minneapolis et par la population toute entière qui se sont ingéniés à agrémenter, avec une délicatesse infinie, leur séjour aux États-Unis d'Amérique où la création de l'Organisation Mondiale de la Santé a été décidée en 1946 et où les premières bases de sa structure ont été élaborées.

DIRECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DES EMPLOIS

Circulaire n° 58-62 fixant les taux minima des salaires des Industries Graphiques à dater du 1^{er} juillet 1958.

1. — En application des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, les taux minima des salaires des employés des industries graphiques sont fixés comme suit :

CATÉGORIES	Anciens salaires	Salaires
Typographes qualifiés (travaux courants) ... P2	250	257
Typographes qualifiés (montage de pages) .. P3	272	280
Correcteur en première P1	232	239
Correcteur bon tierceur P2	250	257
Metteur en pages (préparant la copie) P2	250	257
Metteur en pages (réglant la marche du travail) P3	272	280
Fondeur monotypiste P2	250	257
Linotypiste P2	250	257
Mécanicien-linotypiste P2	250	257
Typo-minerviste P2	250	257
Conducteur sur minerve encrage cylindrique P1	232	239
Margeur et margeuse OS2	210	216
Conducteur typographe P1	232	239
Conducteur sur Mielhe et Lithographe P2	250	257
Conducteur quadruple raisin P3	272	280
Conducteur machine 2 tours (gravure et trichromie) P3	272	280
Reporteur sur pierre P1	232	229
Reporteur tous formats P2	250	257
Écrivain P2	250	257
Conducteur Offset P3	272	280

Chromiste-maquetiste	E	316	325
Machines plates : receveur	M2	183	188
Machines plates : margeur	OS1	188	194
Relieur qualifié (apprentissage complet)	P1	232	239
Relieur qualifié (travaux couverture peaux)	P2	250	257
Papetiers, brocheurs, massicotiers	P1	232	239
Papetiers hautement qualifiés (travaux exceptionnels)	P2	250	257
Papetiers rogneurs d'étiquettes	P2	250	257
Manœuvres non spécialisés	M1	176	181
Manœuvres spécialisés	M2	183	188
Séréotypes	P2	250	257
Photographes de simili et de couleur	P3	272	280
Clicheurs galvanoplastes	P3	272	280
Ouvrière relieuse	PIF	198	204
Papetière qualifiée	PIF	198	204
Greneurs	OS2	210	216
Dessinateurs affichistes	E	316	325

CARTES POSTALES (Coloris)

Petite ouvrière	OS1	188	194
Ouvrière spécialisée	OS2	210	216
Ouvrière spécialisée pochoir double	P1	232	239

MÉTIERIS FÉMININS

(Reliure, Brochure et Dorure)

OS1F	176	181
OS2F	183	188
PIF	198	204
P2F	217	224
P3F	232	239
EF	272	280

APPRENTIS

TYPOGRAPHES

Salaires de base : 239 Fr.

1 ^{re} année : 1 ^{er} semestre	20 %	48 fr.
2 ^{me} — —	25 %	60 fr.
2 ^{me} année : 1 ^{er} —	30 %	72 fr.
2 ^{me} — —	40 %	96 fr.
3 ^{me} année : 1 ^{er} —	50 %	119 fr.
2 ^{me} — —	60 %	143 fr.
4 ^{me} année : 1 ^{er} —	70 %	167 fr.
2 ^{me} — —	80 %	191 fr.
5 ^{me} année : 1 ^{er} —	90 %	215 fr.
2 ^{me} — —	100 %	239 fr.

IMPRESSION

1 ^{re} année : 1 ^{er} semestre	25 %	60 fr.
2 ^{me} — —	30 %	72 fr.
2 ^{me} année : 1 ^{er} —	40 %	96 fr.
2 ^{me} — —	45 %	108 fr.
3 ^{me} année : 1 ^{er} —	55 %	131 fr.
2 ^{me} — —	60 %	143 fr.
4 ^{me} année : 1 ^{er} —	70 %	167 fr.
2 ^{me} — —	75 %	179 fr.
5 ^{me} année : 1 ^{er} —	85 %	203 fr.
2 ^{me} — —	90 %	215 fr.

MÉTIERIS FÉMININS

(Brochage, Reliure, Papeterie)

Salaires de base : 204 Fr.

1 ^{re} année : 1 ^{er} semestre	25 %	51 fr.
2 ^{me} — —	30 %	61 fr.
2 ^{me} année : 1 ^{er} —	40 %	82 fr.
2 ^{me} — —	50 %	102 fr.
3 ^{me} année : 1 ^{er} —	60 %	122 fr.
2 ^{me} — —	70 %	143 fr.
4 ^{me} année : 1 ^{er} —	80 %	163 fr.
2 ^{me} — —	90 %	184 fr.
5 ^{me} année : 1 ^{er} —	100 %	204 fr.

JEUNES SANS CONTRAT

Salaires de base : 181 Fr.

14 à 15 ans	50 %	90 fr.
15 à 16 ans	60 %	109 fr.
16 à 17 ans	70 %	127 fr.
17 à 18 ans	80 %	145 fr.
Après 18 ans		181 fr.

II. — Aux salaires ainsi établis s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 %, conformément à l'Arrêté Ministériel n° 51-73 du 10 avril 1951.

Cette indemnité de 5 % ne donne pas lieu aux versements ou aux retenues au titre de la législation sociale.

Circulaire n° 58-63 précisant le mode de calcul des appointements des employés des Imprimeries de Labeur à compter du 1^{er} juin 1958.

I. — La Direction de la Main d'Œuvre et des Emplois rappelle que la hiérarchie des salaires des employés des imprimeries de labeur s'établit en deçà et en delà de la sténo-dactylographe 2^e échelon, coefficient 147, prise comme valeur de base dont les appointements mensuels devront être au moins égaux à 120 fois le salaire horaire de base de l'ouvrier qualifié P2.

En conséquence, pour 40 heures de travail par semaine, le salaire mensuel minima de la sténo-dactylographe 2^e échelon, s'établit comme suit depuis le 1^{er} juin 1958 :

$$257 \times 120 = 30.840 \text{ frs.}$$

A compter du 1^{er} juin 1958, la valeur du point hiérarchique des employés est porté à :

$$\frac{30.840}{147} = 209,80 \text{ frs.}$$

147

C'est donc par cette valeur qu'il y a lieu de multiplier le coefficient hiérarchique de chaque catégorie d'employés pour obtenir, à compter du 1^{er} juin 1958, les appointements mensuels correspondant à 40 heures de travail hebdomadaire.

II. — Aux salaires ainsi établis, s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 %, conformément à l'Arrêté Ministériel n° 51-73 du 10 avril 1951.

Cette indemnité de 5 % ne donne pas lieu aux retenues ou aux versements au titre de la législation sociale.

Circulaire n° 58-64 fixant les taux minima des salaires horaires du personnel des ateliers de Bonneterie et de Tricotage depuis le 1^{er} juin 1958.

I. — A compter du 1^{er} juin 1958, les taux minima des salaires horaires du personnel des ateliers de bonneterie et de tricotage sont fixés comme suit en application des prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945 :

ATELIER DE TRICOTAGE

	Coefficients	Salaires
Mancœuvre-nettoyage	100	147
Tricoteuse machine main petits panneaux ...	115	147
Tricoteuse poinçonneuse - Surveillante métier moteur	120	148
Bobineuse qualifiée - remailleuse rectiligne et circulaire	125	153
Tricoteuse poinçonneuse qualifiée	130	156
Tricoteuse métier moteur sachant régler machine	135	160
Tricoteuse métier Jacquard sachant régler machine	145	170

ATELIER DE CONFECTION

Finisseuse - garnisseuse pose boutons - plieuse	110	147
Surjeteuse - piqueuse série - presseuse - coupeuse ciseaux électriques - seconde main débutante	120	148
Repasseuse au fer - calandreuse - remailleuse	125	153
Piqueuse qualifiée - machine boutons - raccoutreuse - seconde main série	130	156
Surjeteuse travaux couture seconde main qualifiée	135	160
Raccoutreuse gros trous dessins	140	165
Première main couture	150	175
Première main qualifiée couture mesures	160	185
Coupeuse patrons grande mesure	170	195

PRIME D'ANCIENNETÉ

de 3 ans à 6 ans	3 %
de 6 ans à 9 ans	6 %
au-dessus de 9 ans	9 %

II. — En application de l'Arrêté Ministériel n° 51-73 en date du 10 avril 1951, les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatoirement majorés d'une indemnité de 5 % de leur montant.

Cette indemnité de 5 % ne donne lieu aux versements ou aux retenues au titre de la législation sociale.

Circulaire n° 58-65 fixant les taux minima des salaires du personnel des commerces de l'Automobile et des Garages à compter du 1^{er} juin 1958.

I. — A compter du 1^{er} juin 1958 la rémunération minimum du personnel des commerces de l'automobile est fixée comme suit conformément aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945 :

A. — SALARIÉS A RÉMUNÉRATION HORAIRE.

OUVRIERS MÉCANICIENS

M. Mancœuvre ordinaire	151,60
M2 Mancœuvre de force ou de poste	155
A.M.1 aide-mécanicien 1 ^{er} échelon	162
A.M.2 aide-mécanicien 2 ^o échelon	167
A.M.2 aide-mécanicien 2 ^o échelon	167
M E C 1 Mécanicien 1 ^{er} échelon	182
M E C 2 Mécanicien 2 ^o échelon	201
M E C 3 Mécanicien 3 ^o échelon	220

OUVRIERS CARROSSIERS

Tôlier bricoleur	205
Tôlier formeur	231
Tôlier formeur tous métaux	241,50
Ponceur lustreur	169
Peintre en voiture	180
Peintre raccordeur	231
Sellier	225
Ferreur	225

OUVRIERS ÉLECTRICIENS

Aide-électricien 1 ^{er} échelon	158
Aide-électricien 2 ^o échelon	169
Électricien 1 ^{er} échelon	180
Électricien 2 ^o échelon	198,50
Électricien 3 ^o échelon	225

OUVRIERS CYCLÉS ET MOTOS

Mancœuvre	146,67
Aide-mécanicien 1 ^{er} échelon	158
Aide-mécanicien 2 ^o échelon	169
Mécanicien 1 ^{er} échelon	180
Mécanicien 2 ^o échelon	198,50
Mécanicien 3 ^o échelon	225

B. — SALARIÉS A RÉMUNÉRATION MENSUELLE.

Sur la base de 40 heures de travail hebdomadaire, le salaire s'obtient en multipliant le coefficient hiérarchique des intéressés par la valeur du point : 208,32 à compter du 1^{er} juin.

Exemple : Pompiste : coefficient hiérarchique = 128.

Valeur du point = 208,32.

Salaires minimum : $128 \times 208,32 = 26.665$.

II. — En application de l'Arrêté Ministériel n° 51-73 en date du 10 avril 1951, les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatoirement majorés de 5 % de leur montant à titre exceptionnel et provisoire.

Cette indemnité de 5 % ne donne pas lieu aux versements au titre de la législation sociale.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Jumelage Ostende-Monaco.

Du 21 au 25 juin, une Délégation Monégasque a représenté la Ville de Monaco aux diverses cérémonies organisées par la « Reine des Plages », à l'occasion du Jumelage Ostende-Monaco.

Cette Délégation, présidée par M. Robert Boisson, était composée de M^{me} Boisson, M. le Premier Adjoint et M^{me} Gaziello, M. le deuxième Adjoint et M^{me} Jean-Louis Médecin,

M. le troisième Adjoint et M^{me} José Notari, M. et M^{me} Choinière, M. et M^{me} Théo Gastaud, M^{lle} Roxane Notari, M. et M^{me} Charles-Maurice Crovetto, M. et M^{me} Laurent Fontana, M. le secrétaire en Chef de la Mairie et M^{me} Charles Sereca. Arrivés le 21 juin, dans l'après midi, les Délégués Monégasques furent invités le soir même à une fête populaire donnée en leur honneur.

Le lendemain, après avoir déposé une gerbe au Monument Communal, ils furent reçus par le Consul de Monaco et assistèrent ensuite à la célèbre « Bénédiction de la Mer » et à la « Proression », qui groupe quelque deux mille figurants.

Et c'est à 18 h. 30 que le premier acte officiel du Jumelage devait avoir lieu au Parc Léopold, où fut planté l'Arbre du jumelage, tandis que le groupe « Loze Vissertje » interprétait, pour la première fois, la Cantate Jumelage, sur une musique de Florinond Corsellis, paroles de M. l'Échevin Vroome.

Le 23 juin, la délégation se rendait à Bruxelles, et assistait aux diverses manifestations de la « Journée de Monaco » à l'Exposition Universelle.

De retour à Ostende, les délégués Monégasques se trouvaient réunis, le 24 juin à 10 heures, avec leurs collègues belges, dans la belle Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville d'Ostende où, sous la présidence de M. Van Glabbeke, bourgmestre d'Ostende et M. Robert Boisson, Maire de Monaco, et après les discours de MM. Van Glabbeke, Vroome, premier échevin, Porta, Consul de Monaco, Gaziello, Quaghebeur, échevin, J.-L. Médecin, Debrouck, échevin, De Kinder, Van Caillie et Marique secrétaire général du Conseil des Communes d'Europe, le jumelage des deux villes fut officiellement consacré par la lecture de l'acte de prestation de serment et la signature du parchemin, au sceau d'Ostende et de Monaco, reproduisant la déclaration commune :

« Nous, Adolphe Van Glabbeke et Robert Boisson, Bourgmestre d'Ostende et Maire de Monaco, librement désignés par les suffrages de nos concitoyens, certains de répondre aux aspirations profondes et aux besoins réels de nos populations; sachant que la civilisation occidentale a trouvé son berceau dans nos anciennes « communes » et que l'esprit de liberté s'est d'abord inscrit dans les franchises qu'elles surent conquérir; considérant que l'œuvre de l'Histoire doit se poursuivre dans un monde élargi, mais que ce monde ne sera vraiment humain que dans la mesure où les hommes vivront libres dans des cités libres,

« En ce jour, nous prenons l'engagement solennel : De maintenir les liens permanents entre les municipalités de nos communes, de favoriser en tous domaines les échanges entre leurs habitants pour développer une meilleure compréhension mutuelle, le sentiment vivant de la fraternité européenne; De conjuguer nos efforts afin d'aider dans la pleine mesure de nos moyens au succès de cette nécessaire entreprise de paix et de prospérité : l'unité européenne.

Ostende, le 24 juin 1958.

Adolphe VAN GLABBEKE,
Bourgmestre d'Ostende.

Robert BOISSON,
Maire de Monaco.

Tandis que la matinée du 25 juin était consacrée à la visite de Bruges où une brillante réception fut donnée par le Gouverneur de la Ville, en l'honneur des membres de la délégation monégasque, celle-ci participait, dans l'après-midi, aux diverses manifestations présidées, à Ostende, par LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse de Monaco, manifestations dont il est rendu compte dans ce même numéro sous la rubrique « Maison Souveraine ».

Le soir même, le banquet officiel du jumelage contribuait encore à renforcer les nombreuses amitiés nouées entre représentants Monégasques et Ostendais, au cours de ces journées qui désormais, ont leur place dans l'histoire commune des deux villes.

Au Studio de Monaco.

L'excellente troupe du Studio de Monaco a fait une nouvelle fois preuve de beaucoup de talent et d'un dévouement sans borne à l'art dramatique, en donnant deux représentations de la comédie de Lucien Luchaire, « Altitude 3.200 ».

Pièce jeune — puisque les protagonistes ont tous moins de trente ans, — interprétée par des jeunes — puisque les acteurs avaient l'âge des personnages qu'ils incarnent, — riche en scènes comiques et en notes plus graves, à la fois insouciantes et tragiques comme seule peut l'être la jeunesse, « Altitude 3.200 » réserva aux nombreux spectateurs des moments de franche gaieté et d'émotion certaine; cela grâce à sept garçons, Jean Ratti (Victor), Paul-Henri Lajoux (Serge), Maurice Milardi (Armand), Jacques Castel (Irénée), Yves Carlevaris (Benoit), J.R. Léonhard (Arthur), John Goddard (Vincent) et à six jeunes filles, Yvette Thaon (Marthe), Palmyre Boreli (Magali), Génia Carlevaris (Sonia), Mimi Ratti (Zizi), Christiane Oscar (Marie-Paule), Monique Solamito (Georgette), tous animés d'un profond amour du théâtre.

Premier spectacle de variétés sur le quai Albert I^{er}.

Le gala d'ouverture du « Théâtre aux Étoiles » s'est déroulé samedi 5 juillet à partir de 21 heures au rond-point du quai Albert I^{er}.

Organisé par le Comité municipal des fêtes, le spectacle, présenté avec humour et esprit par René Legrand, réunissait un éblouissant ensemble d'attractions internationales : « les Maxim's », jeune couple d'aerobates, se livrèrent à des exercices périlleux. Boris Barsueks, l'adroit manipulateur, fit disparaître avec une admirable dextérité montres, cravates, portefeuilles, bretelles, et subtilisa même... un soutien-gorge.

Vêtus de costumes folkloriques bariolés, les « Guaranis » tintrent le public sous le charme de leur musique et de leurs danses paraguayennes.

Une note de fantaisie désopilante fut introduite par la dynamique chanteuse Paola, vedette de l'Olympia, qui interpréta successivement « le Tambour du régiment », « Si t'as été à Tahiti », « Je suis folle », « Ti bi tin », joua les « Marie-Chantal », et, vivement applaudie, se livra en « bis » à une amusante parodie du « Pacha » de Jean Constantin.

Cette première partie s'acheva par une série de jeux que René Legrand proposa à la verve et à la sagacité des spectateurs.

Après un court entr'acte, la seconde partie, attendue avec impatience par les innombrables « fans » qui se pressaient sur les gradins, fut tout entière consacrée au jazz. L'orchestre d'André Reweliotty créa d'abord un « climat » propice en interprétant quelques thèmes de la Nouvelle Orléans. Puis, salué par de frénétiques applaudissements, le grand saxophoniste-ténor Sidney Beehet, un des derniers représentants du jazz « classique », apparut sur scène. Accompagné par le batteur noir Kansas Fields, André Reweliotty (clarinette), J.L. Durand (trombone), Roland Hug (trompette), Yannick Singeny (piano), Zozo d'Halluin (contrebasse), Sidney Beehet plongea les auditeurs dans une rêverie primitive, une sorte de transe magique, en restituant l'atmosphère chaude, colorée, pittoresque de la Nouvelle-Orléans.

« Down by the old miles stream », « Basin Street blues », « la Marchande de poisson », « Bluing the blues », « les Oignons », « la Première Danse », « Alle Alleluia » (qui permit à Kansas Fields d'improviser un admirable solo de batterie), « Big Chief » furent l'objet d'ovations sans fin.

Un artisan de Monaco-Ville, lauréat au concours national d'Esperanto.

Judi 25 juin, sur la Chaîne Nationale de la R.T.F. à 9 h. 30, M. Pierre Delaire, directeur du Centre National Esperanto-Office, a diffusé les résultats du XII^e Concours National d'Esperanto, créé en 1947 sous le patronage de M. le Ministre de l'Éducation Nationale. Parmi les lauréats, qui ont gagné un voyage gratuit en Hollande, figure un artisan de Monaco-Ville, M. Louis Beden, membre du groupement esperantiste de Monaco.

Soirée gymnique sur le quai Albert I^{er}.

Dimanche 6 juillet, sur le quai Albert I^{er}, eut lieu le gala gymnique organisé par l'Étoile de Monaco avec le concours de la Municipalité et du Comité des Fêtes monégasques. M. Laurent Fontana, conseiller communal, représentait le Maire de Monaco; il avait à ses côtés M. Pavesi, président du Comité départemental des Alpes-Maritimes.

Après la présentation de tous les athlètes sur le podium, on put admirer la grâce, l'aisance et la souplesse des diverses sections : les pupilles de Monaco, les pupillettes de « la Niçoise », l'E.S.P.A.N., l'O.G.C. Nice, les pupillettes des sapeurs-pompiers, les adultes de l'Étoile, les jeunes filles du Club Gymnique féminin.

La soirée s'acheva sur des exhibitions de gymnastique artistique.

Insertions Légales et Annonces

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 21 mars 1958, enregistré,

Entre le sieur Arthur BOUCHARD, Chef de Fabrication à la Chocolaterie de Monaco, demeurant Immeuble « Le Continental », Place des Moulins à Monte-Carlo,

Et la dame Madeleine TOSELLO, sans profession, domiciliée de droit avec le dit sieur Bouchard, son mari, « Le Continental », Place des Moulins, Monte-Carlo, mais résidant en fait Hôtel de France, rue de la Turbie, Monaco.

Il a été littéralement extrait ce qui suit :

« Prononce la séparation de corps entre les époux « Bouchard-Tosello aux toits exclusifs de la femme et « au profit du mari, avec toutes les conséquences « légales ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 8 juillet 1958.

Le Greffier en Chef :
P. PERRIN-JANNÈS.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 24 avril 1957 et déposé aux minutes du notaire soussigné, le 19 août 1957, Monsieur Jean Alexandre GAZO, pharmacien, demeurant à Monaco, 24, boulevard du Jardin Exotique a apporté à la société anonyme monégasque dite « LABORATOIRE GAZO » un fonds de commerce d'exploitation d'un établissement de préparation et de vente en gros de produits pharmaceutiques sis à Monaco, 37, boulevard du Jardin Exotique.

Cet apport est devenu définitif par suite de la constitution de la société anonyme faite par procès-verbal de la deuxième assemblée générale constitutive du 31 janvier 1958.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juillet 1958.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

Cession de Fonds de Commerce

Première Insertion

Suivant acte reçu le 15 avril 1958, par M^e Rey, notaire soussigné, M. André-Pierre DAVID, directeur commercial, demeurant villa « La Radieuse », à Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes), a acquis de M. Célestin-Marius REYNIER, voyageur de commerce, et de M^{lle} Yasmina-Armande-Antoinette-Meriem DUPRÉ, hôtelière, célibataire majeure, demeurant ensemble n^o 4, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'hôtel et pension de famille, avec restauration pour locataires, connu sous le nom de « LA DUCHESSE ANNE », exploité n^o 4, avenue de la Costa, à Monte-Carlo;

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juillet 1958.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Cession de Partie de Fonds de Commerce

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, les 10 janvier et 25 février 1958, Monsieur Paul Charles ROSSO, commerçant, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, quartier Saint-Roman, a vendu à Monsieur Pierre ROSSO, sans profession, demeurant à Saint-Roman (Roquebrune-Cap-Martin), un quart indivis du fonds de commerce de vins, liqueurs, spiritueux, bière, limonade, eaux minérales, boissons hygiéniques en gros et détail, huile et savon situé à Monte-Carlo, villa Madefon, impasse Saint-Michel.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juillet 1958.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Première Insertion

Fin de Gérance Libre

Le fonds de commerce de plomberie et zinguerie situé à Monte-Carlo, 17, avenue Saint-Michel, appartenant à Madame Veuve PERETTI, demeurant à

Monaco, 75, boulevard du Jardin Exotique et à Madame Monique Marie Juliette DUBOUT, sa fille, demeurant à Monaco, 16, rue Bellevue, qui avait été donné en gérance à Monsieur Bernard CARLETTINI, plombier, demeurant à Monaco, 1, rue du Rocher pour une période d'un an est venue à expiration le 30 juin 1958.

Oppositor: s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Renouvellement de Contrat de Gérance Libre

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 9 juillet 1958, Madame Veuve PERETTI et Madame DUBOUT, ont donné à compter du 1^{er} juillet 1958 et pour la durée de trois ans, la gérance libre du fonds de commerce de plomberie et zinguerie, sis à Monte-Carlo, 17, avenue Saint-Michel, sus-désigné à Monsieur Bernard CARLETTINI sus-nommé.

Ledit contrat prévoit un cautionnement de cent mille francs.

Monsieur CARLETTINI sera seul responsable de la gestion.

Monaco, le 14 juillet 1958.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Société d'Études et de Brevets Industriels

Société anonyme monégasque au capital de 5.000.000 de francs

Siège social : 2, avenue Saint-Laurent - MONACO

Le 11 juillet 1958, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les sociétés anonymes.

Les expéditions des actes suivants :

I. — des statuts de la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE BREVETS INDUSTRIELS », établis par actes reçus en brevet par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, les 16 décembre 1957 et 2 avril 1958 et déposés après approbation aux minutes dudit notaire par acte du 6 juin 1958.

2^o — de la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 4 juillet 1958 contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le fondateur.

3^o — de la délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société tenue à Monaco, le 4 juillet 1958 et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Ladite assemblée, ayant, en outre, fixé le siège social à Monaco, 2, avenue Saint-Laurent.

Monaco, le 14 juillet 1958.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

Société Monégasque Intercontinentale de Cabarets et Attractions

Société anonyme monégasque au capital de 1.000.000 de francs

Augmentation de Capital

Modification aux Statuts

I. — Aux termes d'une délibération prise le 27 janvier 1954, au siège social, 8, boulevard des Moulins, Monte-Carlo, les actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE INTERCONTINENTALE DE CABARETS ET ATTRACTIONS » ont décidé :

1^o d'augmenter le capital social de 1.000.000 à 5.000.000 de francs, par l'émission de 4.000 actions de 1.000 francs chacune, qui devront être entièrement libérées lors de la souscription.

2^o et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

II. — L'augmentation de capital et les modifications aux statuts telles qu'elles résultent de la délibération précitée, approuvées et autorisées par Arrêté Ministériel du 10 mars 1954, ont été publiées au « Journal de Monaco », feuille numéro 5.127, du 9 janvier 1956.

III. — L'augmentation de capital de 4.000.000 de francs a été réalisée par deux personnes qui ont versé somme égale au montant des actions souscrites, soit, au total, 4.000.000 de francs, ainsi que le constate un acte reçu, en minute, par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 24 juin 1958, auquel acte est demeuré annexé un état contenant les noms, prénoms, professions et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués.

IV. — Aux termes d'une délibération prise le 24 juin 1958, les actionnaires de la « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE INTERCONTINENTALE DE CABARETS ET ATTRACTIONS » à cet effet convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, ont reconnu sincère et véritable la déclaration notariée faite par le Conseil d'Administration, suivant l'acte précité du 24 juin 1958, de la souscription intégrale de l'augmentation du capital social; ladite délibération a été déposée aux minutes de M^e Aureglia, notaire à Monaco, par acte du 25 juin 1958.

V. — Une expédition de chacun des actes sus-visés reçus par M^e Aureglia, notaire à Monaco, les 24 et 25 juin 1958, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 11 juillet 1958.

Monaco, le 14 juillet 1958.

Signé : L. AUREGLIA.

“ Laboratoire Polytechnique ”

Société anonyme monégasque au capital de 500.000 francs

24, boulevard des Moulins - MONACO

Par suite de l'achat de la totalité des actions par un seul des associés, la Société anonyme monégasque « LE LABORATOIRE POLYTECHNIQUE » ayant son siège social 24, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, est dissoute.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'ex-siège social.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

Todos Mares, Agence Maritime

Société anonyme monégasque au capital de 5.000.000 de francs

Modification aux Statuts

I. — Aux termes d'une délibération prise au siège social, Palais de la Scala, avenue de la Scala, Monte-Carlo, le 25 mai 1957, les actionnaires de la Société anonyme dite « TODOS MARES, AGENCE MARITIME », à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier l'article 3 des statuts de la façon suivante :

« Article 3 »

« La Société prend la dénomination « TODOS MARES ».

II. — Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, ainsi que la feuille de présence et l'ampliation de l'Arrêté Ministériel du 19 juillet 1957, approuvant la modification votée par ladite assemblée, ont été déposés au rang des minutes de M^e Aureglia, notaire à Monaco, par acte du 13 juin 1958.

Une expédition de cet acte a été déposée le 11 juillet 1958 au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 14 juillet 1958.

Signé : L. AUREGLIA.

Société Foncière du Domaine de Roqueville

Société monégasque au capital de 15.000.000 de francs

20, boulevard Princesse Charlotte - MONTE-CARLO

Le siège social de la SOCIÉTÉ FONCIÈRE DU DOMAINE DE ROQUEVILLE primitivement établi 2, avenue de Roqueville à Monte-Carlo, est transféré par décision de son Conseil d'Administration, au 20, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Cession de Droit au Bail

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le premier juillet mil neuf cent cinquante-huit, la Société anonyme monégasque dite « COMPTOIR MONÉGASQUE DES TEXTILES » dont le siège est à Monte-Carlo, a cédé à Monsieur Maurice GITELMAN, maroquinier et à Madame Denise ROTTENSZTAJN, maroquinier sa femme, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 1, rue Bellevue, le droit au bail d'un local commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Monte-Carlo, 7, rue des Rosés, composé d'un magasin avec arrière magasin, cuisine, W.C. et une cave au sous-sol.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 juillet 1958.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

Vente de Fonds de Commerce

Deuxième Insertion

Suivant acte passé devant M^e Aureglia, notaire à Monaco, les 10 et 11 avril 1958, M. Antoine VERDA, commerçant, demeurant à Monaco, 11 bis, rue Princesse Antoinette, a vendu à M. Pierre BUNOUST, industriel, demeurant à Monaco, 48, boulevard du Jardin Exotique, un fonds de commerce de couture et lingerie exploité à Monaco, 11 bis, rue Princesse Antoinette.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M^e Aureglia, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 juillet 1958.

Signé : L. AUREGLIA.

Cession de Fonds de Commerce

Deuxième Insertion

Suivant acte s.s.p. en date du 16 mai 1957, enregistré, Monsieur GARIAZZO Charles-Félix, demeurant 29, avenue Hector Otto à Monaco, a cédé à Monsieur BELLONE André-Auguste, le fonds de commerce d'installations sanitaires qu'il exploitait au n° 29 avenue Hector Otto.

Oppositions s'il y a lieu au domicile de Monsieur BELLONE André, villa « La Cachette », boulevard du Jardin Exotique, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 juillet 1958.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SAISIE

Le vendredi 8 août 1958, à 11 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Auguste Settimo,

notaire à Monaco, à ce commis, il va être procédé à la vente aux enchères publiques, sur saisie :

D'un fonds de commerce d'atelier de cordonnerie, cuirs, crépins, tiges coupées, sis à Monaco, 8, rue de la Turbie, appartenant à Monsieur René DAUGÈNE et Madame Antoinette Sylvie Pauline Henriette LARROSE.

Ledit fonds comprenant :

L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés.

Le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation.

Et le droit au bail ou au renouvellement du bail des locaux où ledit fonds est exploité.

Elle a lieu en vertu d'une ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, le premier avril 1958.

MISE A PRIX 1.000.000 de francs avec faculté de baisse de mise à prix immédiate à concurrence de moitié.

CONSIGNATION POUR ENCHÉRIR: 100.000 francs.

Le prix sera payé comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls la licence nécessaire pour l'exploitation du fonds de commerce dont s'agit.

Fait et rédigé par M^e Auguste Settimo, notaire, détenteur du cahier des charges.

Monaco, 14 juillet 1958.

Signé : A. SETTIMO.

Le Gérant : CAMILLE BRIFFAULT.

Imprimerie Nationale de Monaco S. A. — 1958.
